

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-257

DU 1 JUILLET 2020

DÉVELOPPEMENT DU VÉLO DU QUOTIDIEN : 8 SUBVENTIONS (77,93,94,95)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-62 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique vélo en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional, et adoptant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) type ;

VU la délibération n° CP 2019-084 du 19 mars 2019 relative à l'appel à projet « Vélo du quotidien » ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au projet de RER Vélo et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU le modèle de convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Île-de-France, adopté par la séance du 14 mars 2018 de la Conférence Territoriale de l'Action publique ;

VU le budget de la Région d'Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-257 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement de 9 projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 180 700 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 180 700 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 2 :

Décide de participer au financement du projet détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **112 500 €**.

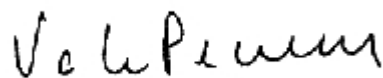
Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **112 500 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la présente délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 2 juillet 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 2 juillet 2020 (référence technique : 075-237500079-20200701-lmc179848-DE-1-1) et affichage ou notification le 2 juillet 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : FICHES PROJETS

DOSSIER N° 20006974 - VELO - CD93 - AMENAGEMENT DE LA RD115 A PANTIN (ANNEE 3 - PHASE 2)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 414 000,00 € HT | 50,00 % | 207 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 207 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département de la Seine-Saint-Denis a réalisé un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable sur son territoire, avec un plan d'action opérationnel sur trois ans. Son objectif est de rendre cyclable la totalité des routes départementales d'ici 2024.

La présente subvention porte sur une opération inscrite dans la 3ème année du plan d'action triennal 2018-2020. Il s'agit de l'aménagement de la RD 115 à Pantin, entre les rues Delizy et Cartier-Bresson.

Le Département a engagé une démarche globale de construction d'un grand itinéraire cyclable sur la RD115, radiale irriguant le territoire de la Seine-Saint-Denis depuis Paris.

La présente subvention porte sur le traitement de la coupure constituée par le pont des voies SNCF au-dessus de la RD115 entre la rue Cartier-Bresson et la rue Délizy.

Le projet consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en rive nord de la RD115, entre la rue Cartier-Bresson et la rue Délizy.

Une piste bidirectionnelle existe déjà en rive sud, ce qui permettra un ceinturage bidirectionnel de ce point dur pour les cheminements cyclables. Une traversée cyclable sécurisée de la rue Délizy sera également réalisée, pour compléter la continuité cyclable en rive sud de la RD115.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de la Seine-Saint-Denis a réalisé un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable, décliné en plan opérationnel pluriannuel. Le projet bénéficie donc d'une subvention régionale aux taux maximaux prévus par le plan vélo régional.

S'agissant d'aménagements liés à la sécurité des cyclistes à une intersection particulièrement complexe et sous un ouvrage d'art, le projet bénéficie d'une subvention de 50% de la dépense éligible, plafonnée à 4 000 000 €.

Le coût du projet s'élève à 414 000 €. La subvention régionale s'élève donc à $414\,000 \times 50\% = 207\,000$ €.

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Coût de l'opération | 414 000,00 | 100,00% |
| Total | 414 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 207 000,00 | 50,00% |
| Fonds propres | 207 000,00 | 50,00% |
| Total | 414 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX049288 - VELO - PANTIN - AMENAGEMENT DU QUAÏ DE L'OURCQ (PLAN TRIENNAL - ANNEE 1 PARTIE 2) - 93

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 90 667,00 € HT | 30,00 % | 27 200,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 27 200,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84/88 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'aménagement du quai de l'Ourcq à Pantin.

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2020 - 15 octobre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Pantin a réalisé en 2019 un plan vélo, décliné en plan d'action pluriannuel. Ce programme sur trois ans prévoit notamment plusieurs projets d'itinéraires cyclables qui intègrent la création de zones 30. La présente subvention porte sur la deuxième partie de la première année de ce plan d'action.

Le projet présenté prévoit des travaux d'aménagement d'une zone de rencontre sur le quai de l'Ourcq, entre l'avenue du Général Leclerc (RD115) à l'Ouest, et la rue La Guimard à l'Est.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Pantin ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel pluriannuel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo. S'agissant d'une zone de rencontre participant d'une politique d'apaisement de la circulation à l'échelle de la commune, le projet décrit ci-dessus est subventionné à

30%.

Le coût des travaux est estimé à 865 921,19 € HT. Il excède le montant de la dépense subventionnable.

Considérant le plafond des dépenses subventionnables de 550 €/ml fixé par le dispositif de soutien régional, le montant de dépenses subventionnables est de 90 667 €.

Considérant le taux de subvention à 30%, le montant de la subvention est de 27 200 € (90 667 € x 30%).

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 865 921,19 | 100,00% |
| Total | 865 921,19 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 27 200,00 | 3,14% |
| MGP | 251 124,09 | 29,00% |
| Subventions attendues partenaire DSIL | 300 000,00 | 34,65% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 287 597,10 | 33,21% |
| Total | 865 921,19 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX049458 - VELO - ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE -
VOIE VERTE A EPINAY-SUR-SEINE (PLAN TRIENNAL - ANNEE 2) - 93**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 220 000,00 € HT | 50,00 % | 110 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 110 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur PATRICK BRAOUEZEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement cyclable d'une voie verte en berge de Seine à Epinay-sur-Seine.

Dates prévisionnelles : 10 juillet 2020 - 1 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune a réalisé un schéma stratégique pour le développement de la pratique cyclable sur son territoire, décliné en plans d'action pluriannuel. La présente subvention porte sur une opération de la 2e phase de ce plan d'action.

Elle concerne l'aménagement d'une voie verte le long des berges de Seine à Epinay-sur-Seine, sur le dernier tronçon manquant de l'itinéraire entre le canal Saint-Denis et la Seine, qui traverse le territoire de Plaine Commune. Une voie verte d'environ 3 m de large sera ainsi aménagée pour relier les deux sections existantes.

Cet itinéraire est structurant pour les déplacements à vélo, à la fois pour les mobilités du quotidien et les déplacements de loisirs. Il fait partie des itinéraires principaux du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de Plaine Commune.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPT Plaine Commune ayant réalisé un schéma directeur des itinéraires cyclables et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Le coût du projet est de 425 000 € pour un linéaire de 400 m. Il dépasse le plafond des dépenses subventionnables fixé à 550 €/m, soit 550 € x 400 m = 220 000 €.

Le montant de la subvention est égal à 50% du plafond des dépenses subventionnables, soit 550 € x 400 m x 50% = 110 000 €.

Localisation géographique :

- PLAINE COMMUNE (EPT6)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre | 41 000,00 | 9,65% |
| Travaux | 384 000,00 | 90,35% |
| Total | 425 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 110 000,00 | 25,88% |
| Subvention Métropole du Grand Paris (sollicitée) | 76 800,00 | 18,07% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 238 200,00 | 56,05% |
| Total | 425 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX049467 - VELO - COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE - PLAN TRIENNAL - ANNEE 2 (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 454 800,00 € HT | 50,00 % | 227 400,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 227 400,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Adresse administrative : 18 BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur François ASENSI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 1 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Tremblay-en-France a réalisé en 2018 un schéma stratégique pour le développement de la pratique cyclable, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente subvention porte sur trois opérations de la deuxième année de ce plan d'action :

- l'aménagement cyclable du parvis Gilbert Berger. Une voie verte d'environ 3 m sera aménagée entre la rue Gilbert Berger et le centre commercial Vert Galant. La voie verte se connectera aux aménagements cyclables existants au nord et au sud, et permettra ainsi de créer une continuité cyclable jusqu'à la gare du Vert Galant.

- l'aménagement cyclable de la ruelle du chateau bleu. Une voie verte d'environ 3,50 m de large sera aménagée entre la voie verte existante au nord (ruelle du château bleu) et le chemin de la Pissotte au sud. Cet aménagement se connecte également aux aménagements existants au sud du chemin de la Pissotte, qui permettent de rejoindre le Parc d'activité Charles de Gaulle.

- l'aménagement cyclable du chemin des Voyeux. Une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3 m de large sera créée entre la Route de Roissy (RD88) et la route périphérique de l'aéroport, le long de laquelle est aménagée une piste cyclable permettant de rejoindre les zones d'activité de l'aéroport Charles de Gaulle. Le projet inclut la réalisation d'une traversée cyclable et piétonne de la route périphérique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Tremblay-en-France ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Concernant le chemin des Voyeux, le coût du projet s'élève à 386 000 € pour 450 ml, soit un coût supérieur au plafond de dépense subventionnable (550 € x 450 ml = 247 500 €). La subvention régionale s'élève à 50% de la dépense subventionnable, soit 550 € x 450 ml x 50% = 123 750 €.

Concernant le parvis Gilbert Berger, le coût du projet s'élève à 89 000 € pour 115 ml, soit un coût supérieur au plafond de dépense subventionnable (550 € x 115 ml = 63 250 €, arrondi à 63 200 €). La subvention régionale s'élève à 50% de la dépense subventionnable, soit 63 200 € x 50% = 31 600 €.

Concernant la ruelle du château bleu, le coût du projet s'élève à 234 000 € pour 262 ml, soit un coût supérieur au plafond de dépense subventionnable (550 € x 262 ml = 144 100 €). La subvention régionale s'élève à 50% de la dépense subventionnable, soit 550 € x 262 ml x 50% = 72 050 €.

Au total, la subvention régionale s'élève à 123 750 € + 31 600 € + 72 050 € = 227 400 €.

Localisation géographique :

- TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 709 000,00 | 100,00% |
| Total | 709 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 227 400,00 | 32,07% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 481 600,00 | 67,93% |
| Total | 709 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX049604 - VELO - GRAND ORLY SEINE BIEVRE - PLAN TRIENNAL ANNEE 2 -
ARCUEIL (94)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 872 700,00 € HT | 34,16 % | 298 100,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 298 100,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 11 AVENUE HENRI FARMAN
94398 PARAY VIEILLE POSTE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis plusieurs années, la ville d'Arcueil met en oeuvre la généralisation de zones 30 sur l'ensemble de son territoire. La compétence voirie étant déléguée à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, c'est l'EPT qui porte cette nouvelle phase du déploiement du plan vélo sur la commune. Dans le cadre de la stratégie cyclable de la commune, l'EPT propose ainsi la poursuite de la généralisation de zones 30 pour l'année 2.

Celle-ci comprend :

- La mise en zones 30 des voiries suivantes : Besson, division du Général Leclerc, Chemin de Fer, Henri Barbusse, Martyrs du 8 Mai 1962, Blanqui, Antoine Marin, Aqueducs, Raspail, Clément Ader, Aspasia Jules Caron, La Fontaine, Robespierre, Lardenay, Louis Frébault, Camille Blanc, de Génova, Champs-Elysées, Mandela, Richaud et Legrand ;
- La création d'une bande cyclable rue Colonel Fabien ;
- La pose de 5 nouveaux stationnements cyclables en arceaux au carrefour entre les rues Marguerite Lagrange et Antoine Marin.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre ayant réalisé un document stratégique cyclable et s'étant engagé par délibération dans un plan d'actions sur trois ans portant sur le périmètre de la ville d'Arcueil, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son Plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à hauteur de 30% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 550 €/m.l.) au titre de l'apaisement de la circulation les aménagements en zone 30 des rues décrites ci-dessus. Le montant total des travaux de mise en zones 30 est estimé à 343 670 € HT. Au regard du linéaire prévu de 9 000m, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour l'aménagement des zones 30 s'élève ainsi à 103 100 € (30% x 343 670 €).

Est subventionnée à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 550 €/m.l.) au titre de la complétion du maillage cyclable la création d'une bande cyclable rue Colonel Fabien, estimée à un montant de 523 880 €. Au regard du linéaire prévu de 700m, ce montant dépasse le plafond des dépenses subventionnables (700 x 550 = 385 000 €). La subvention pour la création de cette bande cyclable s'élève ainsi à 192 500 € (50 % x 385 000 €).

Enfin, est subventionnée à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 1000€/place) au titre du stationnement cyclable la pose des 5 nouveaux stationnements cyclables, dont le coût est estimé à 5 150 €. Ce montant dépasse le plafond de dépense subventionnable (5 000 €). La subvention pour la pose des 5 stationnement cyclables s'élève donc à 2 500 € (50% x 5 000 €).

Au total, la subvention régionale pour l'année 2 s'élève à 103 100 € + 192 500 € + 2 500 € = 298 100 €.

Localisation géographique :

- ARCUEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 872 700,00 | 100,00% |
| Total | 872 700,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 298 100,00 | 34,16% |
| Subvention Département 94 (sollicitée) | 199 190,00 | 22,82% |
| Fonds propres GOSB | 375 410,00 | 43,02% |
| Total | 872 700,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX049686 - VÉLO - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE -
PLAN TRIENNAL - ANNÉE 3 (95)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 580 800,00 € HT | 50,00 % | 290 400,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 290 400,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CERGY PONTOISE
Adresse administrative : CS 80309
95027 CERGY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise a réalisé un plan vélo intégré dans son Plan Local de Déplacement, intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action sur trois ans. La présente demande de subvention concerne la dernière année de ce plan d'action, et porte sur la poursuite de l'aménagement de la Chaussée Jules César à Osny, commencé en année 1 et en année 2.

Pour l'année 3, le projet consiste à prolonger la voie verte entre l'intersection avec la rue de la Ravinière et le giratoire des 4 vents, où elle se connectera avec la voie verte du Chemin de Puiseux et la piste cyclable de la Rue de Puiseux. Cela permettra de créer une continuité cyclable jusqu'à la gare de Cergy Saint-Christophe.

La voie verte aura une largeur de 3 à 4 m en fonction des sections et de la fréquentation piétonne attendue sur chacune d'entre elle, afin de favoriser une bonne cohabitation entre piétons et cyclistes. Elle sera réalisée en enrobé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention au taux maximum prévu par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnable au titre de la complétion du maillage cyclable les aménagements permettant de mettre en place des itinéraires de desserte des gares du territoire. Le plafond de dépenses subventionnables est fixé à 550 € / ml.

Le coût d'aménagement de la voie verte Chaussée Jules César est estimé à 926 705 € HT. Au regard de la longueur du projet de 1056 mètres, le montant des dépenses subventionnables est de 580 800 €. Le montant de la subvention est donc de 290 400 € (580 800 x 50%).

Localisation géographique :

- OSNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Etudes | 4 200,00 | 0,45% |
| Travaux | 922 505,00 | 99,55% |
| Total | 926 705,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 290 400,00 | 31,34% |
| Subvention Département du Val d'Oise (sollicitée) | 185 341,00 | 20,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 450 964,00 | 48,66% |
| Total | 926 705,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX049691 - VELO - ELABORATION DU SCHEMA STRATEGIQUE CYCLABLE
D'ARGENTEUIL (95)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 41 200,00 € HT | 50,00 % | 20 600,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 20 600,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL
Adresse administrative : 12-14 BOULEVARD LEON FEIX
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juillet 2020 - 2 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture par les habitants, la ville d'Argenteuil a prévu de réaliser un plan vélo et souhaite faire appel à un bureau d'études.

Les principaux objectifs de la commune sont les suivants :

- multiplier par 3 le nombre de déplacements en vélo d'ici 2030,
- soutenir l'attractivité du centre-ville et développer les liaisons inter-quartiers,
- accroître la sécurité et le confort des cyclistes,
- étendre les pratiques quotidiennes et de loisirs,
- développer la culture du vélo,
- développer l'apprentissage du vélo à l'école,
- accompagner les offres de vélos en location,
- accompagner et dialoguer avec les associations d'usagers.

L'étude permettra de réaliser la stratégie cyclable de la Ville : recensement des aménagements cyclables existants, proposition d'un maillage d'itinéraires cyclables utilitaires et touristiques ainsi que du jalonnement, des stationnements publics vélo et des services. Les itinéraires utilitaires permettront de relier les pôles de centralité entre eux et de desservir les pôles générateurs de déplacements (zones d'activité, gare, centre-ville, etc.).

Un plan de communication et de sensibilisation sera développé, ainsi qu'un plan de suivi et des

indicateurs de mesure de la pertinence et du déploiement des actions prévues au plan vélo.
L'étude permettra également d'élaborer un plan d'actions pluriannuel.

La Ville s'engage à ce que le futur plan vélo soit conforme aux exigences de la Région, afin d'être éligible aux subventions pour la réalisation du futur plan d'actions.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Pour la réalisation de son schéma stratégique cyclable, la ville d'Argenteuil, sur la base de plusieurs devis, estime le coût des études à 41 200 € HT.

Le taux de subvention régionale applicable est de 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable.

Le montant de la participation régionale s'élève donc à 20 600 €.

Localisation géographique :

- ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre | 41 200,00 | 100,00% |
| Total | 41 200,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 20 600,00 | 50,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 20 600,00 | 50,00% |
| Total | 41 200,00 | 100,00% |

**ANNEXE 2 : FICHE PROJET POUR REAFFECTATION A
L'EPAFRANCE**

**DOSSIER N° 20006622 - RÉAFFECTATION - ITINÉRAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD406 ZAC
DU COURTERNOIS À SERRIS (77)**

Dispositif : Subvention spécifique transports et mobilités durables (investissement) (n° 00001135)

Imputation budgétaire : 907-78-204182-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Subvention spécifique transports et mobilités durables (investissement) | 225 000,00 € HT | 50,00 % | 112 500,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 112 500,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA
VALLEE EPAFRANCE

Adresse administrative : 5 BOULEVARD PIERRE CARLE CS 60084
77186 NOISIEL

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant : Monsieur LAURENT GIROMETTI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 octobre 2015 - 14 octobre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la région a apporté son soutien à la réalisation de ce projet en votant une subvention le 8 octobre 2015, au titre de la politique vélo en vigueur à cette date (CR 37-14). En raison d'une erreur matérielle, la subvention a été attribuée à EPAMARNE et non à EPAFRANCE, maître d'ouvrage. La subvention n'a donc pas pu être versée à ce dernier et est devenue caduque. Cette nouvelle affectation doit permettre à la Région de corriger cette erreur et de participer effectivement au financement de ce projet qui a démarré le 9 octobre 2015 et s'est achevé le 14 octobre 2016 (réception des travaux).

Description :

La RD406 est une voie de desserte locale, qui longe l'autoroute A4 au nord et relie la plaine de Jossigny à la RD 231, voie qui fait l'objet d'un projet global de requalification avec l'aménagement d'un itinéraire cyclable.

Le projet consiste en l'aménagement sur l'emprise disponible de part et d'autre de la RD406, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de large séparée de la chaussée jusqu'au nouveau carrefour (créé dans le cadre de la ZAC), puis une piste bidirectionnelle de 3 m de large jusqu'au rond-point.

Le carrefour giratoire fait l'objet d'un aménagement de piste cyclable bidirectionnelle, permettant ainsi la continuité vers les axes routiers transversaux.

Le linéaire du projet est de 500 mètres.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est égal au montant initialement attribué pour le projet, dont les caractéristiques restent inchangées.

La subvention est donc de 112 500 €.

Localisation géographique :

- SERRIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 577 155,00 | 100,00% |
| Total | 577 155,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 112 500,00 | 19,49% |
| Fonds propres | 464 655,00 | 80,51% |
| Total | 577 155,00 | 100,00% |

ANNEXE 3 : CONVENTION DE FINANCEMENT EPAFRANCE

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, En vertu de la délibération N° du, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE EPAFRANCE dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial N° SIRET : 342123361 00012 Code APE : 42.99Z dont le siège social est situé au : 5 BOULEVARD PIERRE CARLE CS 60084 77186 NOISIEL ayant pour représentant Monsieur LAURENT GIROMETTI, Directeur général ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier afin de de lui permettre de réaliser un projet d'itinéraire cyclable situé sur son territoire. L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°..... du, la Région Île-de-France a décidé de soutenir EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE EPAFRANCE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : RÉAFFECTATION - ITINÉRAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD406 ZAC DU COURTERNOIS À SERRIS (77) (référence dossier n°20006622).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 225 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 112 500,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informez la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires
originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE
EPAFRANCE
Monsieur LAURENT GIROMETTI, Directeur
général